

Séance du 06 novembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :14
Présents :12
Votants :14

Résultat du vote :
Pour :14
Contre :00
Abstention :00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, Maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUILLLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absentes excusées : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER,

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE INFORMATIQUE DE L'ATEC : AVENANT A LA CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC) a pour vocation d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines :

- de la voirie et des infrastructures ;
- de l'eau et l'assainissement ;
- des bâtiments et des espaces publics ;
- de l'informatique ;
- du numérique et de l'économie.

La commune de Jourgnac adhère à l'ATEC depuis 2012 pour les volets « voirie et infrastructures », « bâtiments et espaces publiques » et « informatique ».

Concernant le volet « informatique », le Conseil départemental, courant 2022, a informé les communes adhérentes que l'ATEC ne pourrait plus assurer la mise à jour de certaines des applications informatiques, compte tenu de la multiplication des évolutions réglementaires et de la complexité croissante des domaines concernés par ces applications.

Une consultation publique a été lancée par le Conseil départemental afin de proposer aux collectivités de nouveaux services en matière de logiciels professionnels « mairie ».

C'est la société JVS, prestataire privé, qui a été retenue, et l'ATEC continue d'apporter son expertise en sa qualité d'AMO, offrant l'avantage économique d'une mutualisation du service.

Vu les propositions faites par le prestataire JVS, la commune souhaite bénéficier de cette nouvelle offre de service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du projet d'avenant à la convention avec l'ATEC, soit :

- 1) Assistance :
 - l'aide au choix des équipements et le contrôle de la compatibilité avec les logiciels mis à disposition par l'ATEC ;

- la mise à disposition des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel, et de gestion de l'état civil et du fichier électoral.

Ces logiciels sont fournis par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public conclu par l'ATEC ;

- la formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC ;

- la maintenance et l'assistance de 1^{er} niveau auprès des utilisateurs.

L'assistance de 2nd niveau et la mise à jour des logiciels sont fournis dans le cadre du marché par le prestataire ;

- en cas de retrait de la commune, ces logiciels ne seraient plus mis à disposition.

2) Cotisation

- mise à disposition des logiciels : 1 315,20 €

- assistance et conseil par les agents de l'ATEC : 543,40 € (0,30 €/hab. + 208 €)

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution de la population légale, des révisions de prix du marché de mise à disposition de logiciels de des décisions du Conseil d'administration de l'Agence pour ce qui concerne la fixation de ses tarifs.

➤ **APPROUVE** cet avenant et **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Journac, le 06 novembre 2023.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 9 novembre 2023
Publication le : 9 novembre 2023

